

CONVOCATION AU REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée M-402 et de la zone contiguë M-431

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, a adopté les résolutions (CA22 19 0145) suivante :

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (hauteur) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

Cette résolution vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages, alors que le *Règlement sur le zonage (2710)* prévoit la construction d'un bâtiment d'un maximum de 3 étages.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée M-402 et de la zone contiguë M-431 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes)

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le 22 juin 2022**, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

Le nombre de demandes requises pour que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **44**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après 19 h, le 22 juin 2022, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement.

La résolution est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

1. Toute personne qui, le 6 juin 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juin 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
- sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 17 juin 2022.

Myrabelle Chicoine
Secrétaire d'arrondissement substitut

NOTICE OF REGISTER

To qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the zone M-402 and adjoining zone M-431

At a regular meeting of borough council held on June 6, 2022, the borough council of Lachine adopted the following resolution (CA22 19 0145):

Adoption of the resolution containing sections that may form the subject of a referendum approval (high) – SCAOPI to authorize the demolition of buildings, cadastral transactions and the construction, transformation and occupancy of a housing project located at 2225, rue Notre-Dame on lots bearing numbers 1 246 302, 3 603 773 and 3 603 774 of cadastre du Québec

This resolution allows the construction of a 4 floors building, whereas the *Règlement sur le zonage* (2710) provides for the construction of a building of a maximum of 3 floors.

Qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the zone M-402 and adjoining zone M-431 may request that this resolution be subject to a referendum, by entering their name, address and qualification and placing their signature in the register open for this purpose.

(Qualified voters wanting to enter their name must establish their identity by presenting one of the following documents: health insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Forces identification card)

The register will be open from **9 a.m. to 7 p.m. on June 22, 2022**, in the council chamber of borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

The number of applications required for a referendum to be held is **44**. If the required number of signatures is not attained, the resolution shall be deemed approved by the persons qualified to vote.

The results of the registration procedure will be made known on June 22, 2022, after 7 p.m., in the council chamber of borough hall.

The resolution may be consulted at borough hall during office hours.

Conditions to be a qualified voter having the right to be entered on the referendum list of the sector concerned:

1. Every person who, on June 6, 2022, was not disqualified from voting, under the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, and who meets the following requirements:
 - be domiciled in the sector concerned and be domiciled in Québec for at least six months;
 - be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.
2. Every non-resident, sole owner of an immovable or non-resident, sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who meets the following requirements:
 - be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;
 - be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.
3. Every non-resident undivided co-owner of an immovable or non-resident co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements:
 - be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;
 - be designated, for that purpose, by a proxy signed by the majority of those who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the register on their behalf and have his name entered on the referendum list, if applicable. This proxy must be produced before or at the signing of the register.
4. Legal person:
 - have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on June 6, 2022, and, upon exercising this right, is of full age, a Canadian citizen, is neither under curatorship and nor disqualified from voting, under the Act. This resolution must be produced before or at the signing of the register;
 - unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).
 -

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this June 17, 2022.

